

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 27 février 2025 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,
Vu la nouvelle demande de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 18 février 2026,

Considérant que : pour permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser un programme de nettoyage, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement, Rue des Malteries, Rue de Mundolsheim, Rue de Barr, Rue Louise, Rue du Nideck, Rue Moser, Rue de Colmar, Rue de Rosheim, Rue de Mundolsheim, Rue de Molsheim, Rue de Schirmeck, Rue de Wasselonne, Rue de Mutzig, Rue de Dachstein, Rue Perle, Route de Hausbergen, Rue d'Alsace, Rue de Lorraine, Rue de la Moselle, Rue du Soleil, Rue Oberlin, rue des Sapins, Rue de Sarrebourg, Rue de Lauterbourg, Rue de la Pomme, Rue de Dettwiller, Rue de Saales, Rue de Saint-Dié, Rue d'Ingwiller, Rue de la Gare, Rue de Saverne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « **gênants la circulation publique** », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **de 08h00 à 11h00, dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux, aux dates, sur les rues, et sur les tronçons suivants :**

- **Le mardi 21 avril 2026 :**
 - Rue des Malteries.
- **Le mercredi 22 avril 2026:**
 - Rue Mundolsheim.
- **Le mardi 28 avril 2026 :**
 - Rue de Barr.
- **Le mercredi 29 avril 2026 :**
 - Rue Louise.
 - Rue du Nideck.
- **Le mardi 05 mai 2026 :**
 - Rue Moser.

- **Le mercredi 06 mai 2026 :**
 - Rue de Colmar.
- **Le mardi 12 mai 2026 :**
 - Rue de Rosheim.
- **Le mercredi 13 mai 2026 :**
 - Rue de Mundolsheim.
- **Le mardi 19 mai 2026 :**
 - Rue de Molsheim.
 - Rue de Schirmeck.
- **Le mercredi 20 mai 2026 :**
 - Rue de Wasselonne.
 - Rue de Mutzig.
- **Le mardi 26 mai 2026 :**
 - Rue de Dachstein.
- **Le mercredi 27 mai 2026 :**
 - Rue Perle.
- **Le mardi 02 juin 2026 :**
 - Route de Hausbergen.
- **Le mercredi 03 juin 2026 :**
 - Route de Hausbergen.
- **Le mardi 09 juin 2026 :**
 - Rue d'Alsace.
- **Le mercredi 10 juin 2026 :**
 - Rue de Lorraine.
- **Le mardi 16 juin 2026 :**
 - Rue de la Moselle.
- **Le mercredi 17 juin 2025 :**
 - Rue du Soleil.
- **Le mardi 23 juin 2026 :**
 - Rue Oberlin.
- **Le mercredi 24 juin 2026 :**
 - Rue des Sapins.
 - Rue de Sarrebourg.
- **Le mardi 30 juin 2026 :**
 - Rue de Sarrebourg.
- **Le mardi 01 septembre 2026 :**
 - Rue de Lauterbourg.
- **Le mercredi 02 septembre 2026 :**
 - Rue de la Pomme.
- **Le mardi 08 septembre 2026 :**
 - Rue de Dettwiller.
- **Le mercredi 09 septembre 2026 :**
 - Rue de Säales ;
- **Le mardi 15 septembre 2026 :**
 - Rue de Saint Dié.
 - Rue d'Ingwiller.
- **Le mercredi 16 septembre 2026:**
 - Rue de la Gare.
- **Le mardi 22 septembre 2026 :**
 - Rue de la Gare.
- **Le mercredi 23 septembre 2026 :**
 - Rue de Saverne

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par l'Eurométropole de Strasbourg.
Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg (panneaux de type B6d, M6a, ...), au minimum 48h, (hors week-ends et jours fériés), avant le début de l'intervention.

Il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg, de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum, (hors week-ends et jours fériés), avant l'intervention, (Service PM – Tel : 03.88.83.84.97). La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h minimum, (hors week-ends et jours fériés), avant le démarrage de l'intervention couverte par le présent arrêté pour que celui-ci soit applicable. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus- citée.

ARTICLE 3 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim - Service des Domaines - Service Communication - Service Police Municipale.

L'Eurométropole de Strasbourg, le demandeur.

Schiltigheim, le 19 FEV. 2026



Danielle DAMBACH

Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
A la transition écologique et à la planification urbaine